



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

20 JAN. 2023

*Paris, le
Réf. :*

Maître,

En date du 4 octobre 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

De plus, Le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 juillet 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur
et pour son cabinet
l'adjointe à la crise du bureau national
des droits à conduire*